

**Arrêté du 4 mars 1992 autorisant au titre de l'année 1992 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs (femmes et hommes)**

NOR : AGRAS200344A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, et du ministre de l'agriculture et de la forêt en date du 4 mars 1992, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité, est autorisée au titre de l'année 1992 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs des services extérieurs.

Le nombre total des places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté interministériel qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Les registres d'inscription seront ouverts jusqu'au 30 avril 1992.

Date limite de retrait des dossiers : 17 avril 1992.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la forêt.

*Nota.* - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du ministère de l'agriculture et de la forêt (direction générale de l'administration, service du personnel, bureau des concours), 78, rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

**Arrêté du 10 mars 1992 portant délégation de signature**

NOR : AGRAS200428A

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 87-86 du 10 février 1987 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret du 15 mai 1991 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 mai 1991 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1987 portant organisation et attributions de la direction des affaires financières et économiques,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation permanente est donnée à M. Michel Fernet, chef de service, pour signer, dans la limite de ses attributions, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions concernant les affaires des services relevant de son autorité.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à Mme Christiane Le Bret, sous-directeur, pour signer, dans la limite de ses attributions, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Fernet, Mme Françoise Fournie, sous-directeur, et MM. Denis Hairy, directeur de recherche, et Hervé Le Gall, sous-directeur, ont délégation pour signer, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel Fernet et Hervé Le Gall, M. Albert-Michel Rouleaux, attaché principal d'administration centrale, a délégation pour signer, à l'exception des décrets, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1992.

LOUIS MERMAZ

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION**

**Arrêté du 14 février 1992 relatif au rapport d'activité des consultations de dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine**

NOR : SPSP200492A

Le ministre des affaires sociales et de l'intégration,

Vu l'article L. 355 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 88-61 du 18 janvier 1988 relatif au dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les consultations désignées pour le dépistage anonyme et gratuit du virus de l'immunodéficience humaine fournissent trimestriellement au représentant de l'Etat dans le département un rapport d'activité.

Art. 2. - Le rapport d'activité devra se conformer au modèle ci-joint.

Art. 3. - Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1992.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,  
J.-F. GIRARD

Ministère des affaires sociales et de l'intégration  
Direction générale de la santé  
Division Sida

**QUESTIONNAIRE**

À RETOURNER À LA D.D.A.S.S. DE VOTRE DÉPARTEMENT

**Bilan des consultations de dépistage anonyme et gratuit du V.I.H. (C.D.A.G.)**

D.D.A.S.S. de .....  
M.I.S.P. : Nom : ..... Téléphone : .....

Année : 19 ..... Trimestre n° : .....

Consultation :

Type : .....  
(Précisez si la C.D.A.G. dépend du conseil général ou de l'hôpital)

Adresse : .....

Téléphone : .....

Nom du médecin responsable : .....

Nombre d'heures d'ouverture par semaine de la C.D.A.G. : ..... heures par semaine

Laboratoire effectuant les tests :

Adresse : .....

Nombre total de consultants (1) : ..... (H : ..... F : .....) .....

Nombre total de consultants testés (Elisa) : .....

Nombre de personnes ayant eu un test de confirmation (Western-Blot) : .....

Nombre de personnes séropositives après confirmation : .....

(1) Sujets ayant fréquenté la consultation pour une demande d'information et/ou de dépistage (sans compter la remise des résultats).

**BILAN DES C.D.A.G.**  
 Année 19... - Trimestre n° ...  
*Répartition des consultants testés par sexe et classe d'âge*

CONSULTANTS testés	< 18 ans		18-19 ans		20-29 ans		30-39 ans		40-49 ans		50-59 ans		> 60 ans		TOTAL		TOTAL
	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	VIH -	VIH + (*)	
Hommes.....																	
Femmes.....																	
Total.....																	

(\*) Nombre de personnes séropositives après confirmation.